

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RAONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 2 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 janvier 1844.

On a tellement préconisé en France les intérêts matériels, on a tellement répété que tout bon député devait veiller aux intérêts de l'arrondissement dans lequel il est nommé, que nous ne sommes pas surpris que dans certaines localités on ait fait des marchés électoraux collectifs. Ainsi, qu'on ait choisi pour député tel candidat qui pouvait faire obtenir une route, un canal, une garnison; le ministère du 29 octobre n'a-t-il pas dans vingt occasions prouvé qu'il avait de vives sympathies pour les députés qui font consister tout leur mérite à s'occuper des intérêts de leur *endroit* et de ceux de leurs électeurs, et qui se trouvent heureux d'avoir obtenu un régiment de cavalerie pour faire vendre les fourrages de leur département, ou quelques tableaux pour orner le musée de leur chef-lieu? Nous avons à plusieurs reprises démontré qu'un pareil système ne ferait qu'augmenter le malaise du pays, qu'il lui ferait perdre les notions du vrai et du juste, et qu'enfin on finirait par faire des marchés électoraux publiquement.

Ce que nous avons prévu vient d'arriver pour l'élection de Louviers. M. Passy représentait cet arrondissement, ayant été promu à la pairie, on a dû procéder à son remplacement. Le candidat qui avait pour lui toutes les chances (M. Defontaine), a vu surgir tout-à-coup un concurrent redoutable, et d'autant plus redoutable, qu'il était disposé à ne reculer devant aucune sollicitation, ni devant aucune promesse.

M. Charles Lafitte savait que la ville de Louviers désirait ardemment un embranchement avec le chemin de fer de Rouen : il est l'un des concessionnaires de ce chemin; en habile spéculateur il a compris que plus sa position serait importante dans le pays, plus il pourrait être puissant vis-à-vis du ministère, il a donc songé à se faire nommer député. Louviers avait une élection à faire; Louviers veut un embranchement de chemin de fer, voilà qui est excellent pour lui, vite il accourt à Louviers, réunit des électeurs et leur dit : « Vous voulez un bon chemin de fer? Je vous le ferai obtenir; mais à une condition : nommez-moi votre député? » Les électeurs sont d'abord ébahis, puis entraînés, et enfin décidés. Le marché se conclut; le 1^{er} janvier la candidature est décidément arrêtée, et le lendemain la demande d'embranchement est adressée au ministère, et l'honnête M. Defontaine voit s'évanouir toutes ses chances d'élection. On va plus loin, on le sollicite au nom de l'intérêt de la localité de se retirer, mais il refuse nettement : sa conscience lui dit qu'il se rendrait de cette manière presque complice du tripotage qui vient de s'accomplir avec la plus incroyable audace. Au jour de l'élection, M. Charles Lafitte est proclamé député à une immense majorité.

Dans la séance du 18, tous ces faits ont été révélés à la chambre par M. Grandin, et, il faut le reconnaître, ils ont excité presque sur tous les bancs une vive indignation. L'excès du mal a pourtant fait reculer une partie des conservateurs, et l'annulation de l'élection de M. Charles Lafitte a été prononcée à une grande majorité. Mais qu'on juge à quel point de corruption certains hommes sont arrivés, puisque M. Charles Lafitte a eu l'audace d'essayer de se justifier à la tribune et de soutenir que ses actes étaient à l'abri de tout reproche!

De toutes les villes de France, Lyon a le budget le plus élevé. Sa population, son activité manufacturière, son commerce direct, son transit considérable, en font une ville d'une haute importance, qui ne peut pas être comparée à la capitale, cela est vrai, mais qui tient le premier rang entre toutes les autres cités. Plus la commune aura de richesses à administrer, de germes de splendeur à développer, plus l'administration municipale assumera de responsabilités, plus seront graves les devoirs qu'elle aura à remplir. Une administration ne peut pas guérir les souffrances de l'industrie, nous le savons bien; il ne lui appartient pas de faire augmenter la consommation, de faire écouler le trop-plein de la fabrique, d'empêcher les événements qui viennent, avec une triste périodicité, arrêter la production et livrer à la misère des milliers d'ouvriers; mais il lui appartient de favoriser le commerce, le transit par de sages mesures, d'amoindrir les difficultés qui gênent les transports, d'empêcher les actes irréguliers qui auraient pour but et pour résultat d'en faire hausser le prix.

L'action de l'administration se retrouve partout; elle a une influence plus ou moins directe sur toutes les choses matérielles ou morales qui intéressent la cité; les halles, les marchés où la population s'approvisionne lui appartiennent; elle fixe le prix du pain, surveille la qualité du bétail destiné à la consommation; elle administre les propriétés communales; elle a des hôpitaux, des écoles, des salles d'asile; propriétaire des églises, elle doit veiller à ce que le culte ne s'écarte pas des lois du pays; elle est conservatrice des monuments; elle est chargée de l'entretien et de la propreté des voies de communication. Enfin, nous la retrouvons

partout, sous toutes les formes, protégeant les lois, les mœurs, la vie et la fortune des citoyens.

L'administration municipale a deux caractères, elle procède à la fois de l'élection et du pouvoir central; elle se regarde dès lors comme ayant deux mandats : l'un qu'elle tient des citoyens, l'autre qu'elle accepte du gouvernement. Nous devons le dire, de cette confusion qui vient de cette double autorité naissent toujours les embarras qui paralysent aujourd'hui sous beaucoup de points l'action de la commune. Nommés par les électeurs sans le vote desquels ils n'auraient aucune mission, les maires se regardent trop comme les hommes du gouvernement. Ce n'est pas que nous voudrions les voir négliger les devoirs que les lois générales du pays imposent, loin de là; mais ils oublient trop vite que les conseillers municipaux sont leurs égaux aux yeux des citoyens qui les ont nommés, et que s'ils n'administrent pas personnellement, l'administration cependant ne saurait rien faire sans eux. Cette autorité incontestable des conseils municipaux, ils ne la nient pas : ce serait manquer d'adresse; mais ils s'efforcent de l'annihiler. S'ils trouvent en eux un obstacle à leurs vues, ils n'essaient pas de le renverser, ils le tournent.

Nous ne voulons pas rappeler les luttes fâcheuses des municipalités qui sont aujourd'hui dans un état complet d'impuissance; tout ce que nous venons de dire s'applique à Lyon. Nous avons fait connaître l'organisation de notre conseil municipal; nous en avons dit les défauts. Un des membres de ce conseil, que nous retrouvons souvent plein de zèle, luttant contre les abus, M. Menoux, n'a pas craint de faire entendre des vœux de réforme. Nous avons expliqué les modifications qu'il proposait, et, quoique nous n'ayons pas adopté d'une manière complète sa proposition, en raison des difficultés d'exécution qu'elle présentait, à notre avis, nous rendons néanmoins toute justice à la pensée qui l'a dictée. Une commission a été nommée pour examiner le projet de M. Menoux, et c'est dans la dernière séance du conseil qu'elle a fait son rapport, ainsi qu'on a pu le voir dans le compte-rendu inséré dans notre numéro d'hier. La commission a proposé l'adoption du projet, *sauf une légère modification*, pour nous servir de ses propres paroles. Cette modification, que la commission présentait comme légère, était plus importante qu'on ne voulait l'avouer; elle tuait le projet. M. Menoux proposait de diviser le conseil en trois bureaux qui s'occuperaient de l'examen préparatoire de toutes les affaires qui lui seraient renvoyées sur la demande de trois membres; chaque bureau, après examen, devait nommer plusieurs membres qui eussent formé une commission chargée d'examiner, de discuter l'affaire et de nommer un rapporteur. La commission adoptait tout; seulement elle proposait de ne renvoyer aux bureaux que les affaires qui mériteraient un examen approfondi, c'est-à-dire qu'elle mettait l'exception à la place de la règle.

M. Prunelle a combattu toute pensée de modification. Il a soutenu que le règlement actuel favorisait la marche des affaires; il n'a pas voulu en reconnaître les abus, et il nous semble s'être un peu trop souvenu qu'il avait été maire. M. Menoux a soutenu sa proposition par les raisonnements qui l'avaient amené à la faire, et qui pour être répétés n'en sont pas moins très-justes. M. Barrillon a proposé un amendement qui rentrerait dans la proposition de M. Menoux; M. Falconnet en a présenté un autre dans lequel il reproduisait l'organisation que nous avons indiquée dans notre numéro du 9 décembre dernier. M. le premier adjoint a lutté contre ces deux amendements, et enfin le conseil, ballotté entre quatre propositions, a tout rejeté, en sorte que l'organisation actuelle reste debout.

Le conseil a usé de son droit, et nous ne pouvons que regretter que des hommes qui ont souvent récriminé avec raison contre une organisation vicieuse n'aient pas su ou pas voulu lui en substituer une meilleure. Mais si le conseil a usé de son droit, M. le maire a abusé du sien, nous devons le dire nettement, parce que nulle opinion ne doit être opprimée dans une assemblée délibérante. Deux membres du conseil, MM. Barrillon et Falconnet, proposaient des amendements; il fallait les mettre aux voix tout d'abord, ainsi que cela se pratique dans tous les parlements. M. le maire avait le droit de les combattre, il n'avait pas celui de les écarter; en ne les mettant pas aux voix, il nous semble avoir manqué de l'impartialité qui est le premier devoir d'un président de toute assemblée. Espérons toutefois que la modification du règlement ne sera qu'ajournée, car elle est nécessaire.

Nous avons, en terminant, deux observations importantes à présenter. Le conseil municipal se compose de quarante-deux membres; il n'y en avait que trente à la séance, douze étaient absents lorsque se discutait un projet des plus importants. Il nous semble que ce n'est pas ainsi que se remplit le mandat municipal. En second lieu, pourquoi les hommes de progrès, qui veulent une administration sage, une municipalité forte, ne s'entendent-ils

pas? Si au lieu de trois propositions nouvelles il n'y en eût eu qu'une seule, le règlement était modifié peut-être; les déflections doivent servir de leçon.

Paris, le 20 janvier 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La façon dont on a agi à l'égard de M. Desfontaines a causé dans les rangs de MM. les députés un certain émoi qui n'est pas encore calmé. On y a vu une nouvelle preuve de la pensée où sont les ministres qu'ils sont maîtres de l'interprétation des lois, et qu'ils peuvent à leur gré, les exécuter à la lettre et les violer suivant leur bon plaisir. M. Desfontaines ne pouvait rester insensible à la publication exclusive des pièces du procès qui sont à charge pour lui. Il avait demandé la publicité des débats devant la cour de cassation, on la lui a refusée; l'arrêt n'a pas même été prononcé en public. Dès lors la publicité n'avait que le droit de dire le résultat des délibérations, afin de ne pas contrevenir à l'art. 8 de la loi de septembre, ainsi conçu :

« ... Il est interdit de rendre compte des délibérations intérieures, soit du jury, soit des cours et tribunaux. L'infraction à ces diverses prohibitions sera poursuivie devant les tribunaux correctionnels, et punie d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 500 à 5,000 f. »

M. Desfontaines annonce qu'il a chargé son avocat de saisir la cour suprême de ces deux questions-ci :

« M. le procureur-général a-t-il pu se permettre de publier ses réquisitoires sans commettre une contravention? A-t-il pu, en faisant cette publication, se dispenser de produire en même temps la défense du prévenu? »

Quelle que soit la réponse de la cour, nous dirons que la loi a été violée par ceux-là même qui devraient la faire intégralement observer.

Bulletin de la Bourse du Paris du 20 janvier 1844.

La bourse a été très-calme. Avant l'ouverture, la rente était offerte à 82 60, et elle a ouvert au parquet à 82 60. Pendant toute la bourse elle est restée cotée à 82 65 et 60, et elle a fermé au parquet à 82 60.

Dans la coulisse, à quatre heures, la rente était offerte à ce dernier prix.

Cinq pour cent.	124 85	Trois pour cent belge.	» »
Quatre et demi pour cent.	» »	Banque belge.	695 »
Quatre pour cent.	106 »	Caisse Lafitte.	1111 25
Trois pour cent.	82 65	—	5075 »

Actions de la Banque.	3280 »	CHEMINS DE FER.	
Obligations de Paris.	1410 »	Paris à Rouen.	857 50
Rentes de Naples.	106 85	Paris à Orléans.	870 »
Etats Romains.	105 1/2	Rouen au Havre.	665 »
Dette active d'Espagne.	30 1/4	Strasbourg à Bâle.	233 75
Cinq pour cent belge.	107 0 0		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 janvier.

M. Ducos continue.

Depuis que le 29 octobre est arrivé aux affaires, l'ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, habite Paris; l'ambassadeur du czar, à Paris, a été rappelé en Russie.

Le cabinet a-t-il été enfin maître de sa volonté en Belgique? J'adresserai à cet égard au ministère les questions suivantes :

Est-il vrai que vous ayez eu le dessein arrêté de faire un traité de commerce avec la Belgique? Est-il vrai que ce projet aurait paru bon et avantageux? Est-il vrai que vous ayez renoncé à ce projet? Par quels motifs trouvant ce traité bon l'avez-vous abandonné?

Vous voyez, je resserre le débat; je précise les faits; je me borne à de simples interpellations brièvement formulées. Que le ministère réponde.

Ce que je veux, ce n'est pas qu'on dédaigne les alliances; mais c'est qu'on fasse en sorte que toujours les étrangers mettent le plus grand prix à l'alliance de la France. Aussi, je regrette que dans les circonstances actuelles on se soit servi des mots *cordiale entente* envers l'Angleterre... Nous sommes au lendemain d'un affront qui n'a pas été lavé; nous sommes au lendemain du jour où nous avons voté les fortifications de Paris et où l'Europe armait contre nous; voilà pourquoi les mots *cordiale entente* me paraissent trop précipités et pas assez justifiés. Nous ne vivons plus sous un gouvernement absolu; ce n'est pas assez, pour satisfaire la France, que la reine Victoria ait daigné un jour honorer notre rivage de sa présence.

M. BILLAUT : Ce n'est pas une question politique, mais une question nationale que je veux examiner devant vous.

En 1840, le cabinet parlait de la paix armée; en 1842, c'était un accord sans intimité avec l'Angleterre; aujourd'hui c'est la cordiale entente qui existe entre ces deux pays. Il y a progression; il s'agit de savoir si la chambre doit suivre le ministère dans cette progression.

On se rappelle le traité de 1840. A cette époque, M. Guizot, en parlant de ce grand éclat, dit : Il y a là un manque d'égards dont le pays doit, par sa conduite, dans son attitude, témoigner un juste ressentiment. Voilà ce que disait M. le ministre des affaires étrangères. Ce qu'il disait de faire, l'a-t-il fait?

M. le ministre des affaires disait encore, en 1842 : Je crois que le temps des alliances intimes est passé; la diversité des politiques entre la France et l'Angleterre rend une alliance intime impossible.

Eh quoi! en 1842 vous teniez encore ce langage. D'où vient donc qu'à la fin de 1843 vous parliez d'entente cordiale? Je demande, en présence de ces principes de politique générale, ce qu'a fait le ministère; il est rentré dans l'alliance intime. Je sais bien qu'on dira que l'alliance intime n'est pas l'entente cordiale; mais je vous opposerai les faits. Ce qu'on entend par l'entente cordiale, c'est l'accord sur les choses et la bienveillance réciproque dans les cœurs.

Par quoi justifiez-vous cette cordiale entente? A quoi s'étend-elle? A l'Espagne et la Grèce. D'abord, pour ce dernier pays, pro-

clamer votre accord, c'est provoquer la Russie à venir le rompre. Quant à l'Espagne, le changement qui vient de s'y opérer vous commandait encore de garder le silence, car la proclamation de cette cordiale entente doit nuire aux intérêts de la France.

Je dis donc que, dans cette annonce fastueuse d'alliance intime, il y a faute, il y a imprudence.

M. Billault examine ici l'intérêt de l'Angleterre dans toutes les questions politiques. En Grèce, l'accord ne peut durer avec l'Angleterre.

En Espagne, il existe une politique séculaire dont le but est de détruire l'influence française, on ne peut espérer que l'Angleterre modifie cette politique; là encore l'accord est donc impossible.

Quoi qu'il en soit, on soutient que l'accord est sérieux au sujet de l'Espagne, entre la France et l'Angleterre; eh bien! voici ce que je suppose qui s'est fait... (Ah! ah!) L'Angleterre consent, il est vrai, au mariage d'Isabelle II avec un prince de la famille des Bourbons; mais cela est une chose insignifiante; le mariage conclu, il n'y aura rien de changé.

Voici probablement ce qui a eu lieu. L'Angleterre a dit à la France : Partageons-nous la situation commerciale en Espagne. De là ce traité de commerce; et cependant il est possible que l'on ne procède pas par un traité, car, en matière de traité, la chambre est susceptible. Alors voici ce qu'on fera. On demandera aux cortès une loi qui donne aux produits français et aux produits anglais une égale estimation.

C'est là ce qu'on fera; et puis, quand la consommation espagnole, de française qu'elle est, sera devenue anglaise, alors l'accord disparaîtra, si l'intérêt l'exige; alors l'Angleterre se tournera d'un autre côté, si l'intérêt le lui commande.

Voilà pour la Grèce et pour l'Espagne; mais sur les autres points, y a-t-il bienveillance ou au moins indifférence? Non. A nos portes est la plus belle conquête de la révolution, l'Algérie... Eh bien! dans une explication que M. le ministre des affaires étrangères a donnée au sujet de l'Afrique, il a reçu un démenti, et de qui?... de lord Aberdeen. Est-ce de la bienveillance, est-ce de l'indifférence?

Dans la Nouvelle-Zélande, à Madagascar et en Serbie, l'Angleterre s'attache à contrecarrer les projets de la France. A Jérusalem, notre pavillon a été insulté; une réparation a été demandée. L'Angleterre avait une occasion de nous prouver sa bienveillance; qu'a-t-elle fait?... Elle a laissé triompher la barbarie musulmane là où la France avait été insultée.

En résumé, dans notre alliance, tous les avantages sont du côté de l'Angleterre.

En 1841, grâce à votre appui, l'Angleterre a obtenu les traités sur le droit de visite. En 1842, l'Angleterre a fait renvoyer votre ambassadeur d'Espagne.

M. Guizot : Messieurs, comme je me propose, non seulement de répondre au discours que vous venez d'entendre, mais encore de mettre sous les yeux de la chambre les pièces relatives à ce côté important de notre situation, et que l'heure presse, je prie la chambre de renvoyer à demain.

De toutes parts : Oui! oui!

La séance est levée à cinq heures trois quarts, et la discussion renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. TUPINIER, rapporteur, se dispose à prendre la parole sur l'élection de M. Charles Laffitte à Louviers.

M. LHERBETTE : Il vient de m'être dit que le bureau n'était composé que de six membres.

M. LE PRÉSIDENT : Ce que je puis dire, c'est que tous les membres ont été convoqués.

M. TUPINIER dit que le nombre des suffrages accordés à M. Charles Laffitte à Louviers a été de 286, sur 332 suffrages exprimés. En conséquence, le bureau propose l'admission de M. Charles Laffitte.

M. GRANDIN : Notre premier devoir envers le pays est qu'aucune atteinte ne soit portée à la considération de cette chambre. C'est ce qui m'oblige à venir dire ce qui s'est fait dans l'élection de Louviers. Ce qui s'est passé dépasse dans une proportion effrayante tout ce qui a pu avoir lieu d'énorme dans aucune élection. (Écoutez.)

Le collège fut convoqué à la suite de la nomination de M. Passy comme pair de France, et aussi un nom fut prononcé, qui est le synonyme dans la contrée de loyauté, d'honneur, et de désintéressement.

Le 1^{er} janvier, pour la première fois fut prononcé le nom de M. Charles Laffitte, qui était complètement étranger à la contrée et inconnu.

Ici M. Grandin lit une lettre d'un électeur de Louviers, insérée dans le *Courrier de l'Eure*, journal ministériel de l'Eure. Dans cette lettre on signale M. Charles Laffitte comme concessionnaire du chemin de fer de Paris à Rouen et du chemin de Rouen au Havre.

Il dit aussi dans cette lettre que M. Ch. Laffitte prend l'engagement de construire le chemin qui s'embrancherait du chemin de fer de Rouen à Saint-Pierre-Louviers.

M. Ch. LAFFITTE, qui siège entre MM. Daru et Denis, au centre droit, demande la parole.

M. GRANDIN continue et dit qu'il résulte de cette lettre, et des conversations intimes, qu'il y a eu un marché entre M. Laffitte et les électeurs. Mais il fallait écarter M. Defontaine. Une réunion d'électeurs fut indiquée, où tout le monde d'ailleurs fut admis, jusqu'à des ouvriers. Après quelques mots assez insignifiants sur la politique que devait suivre le candidat... (Interruption.) Après un exposé des avantages du chemin de Louviers, il dit qu'il pouvait l'exécuter dans un bref délai, mais il indiqua qu'une position forte était nécessaire, et qu'il fallait qu'il fût député. Dans cette réunion, une personne que je connais et qui n'est pas électeur, n'a pas craint de se prévaloir de l'opinion inexacte et fautive d'un homme qui fait autorité dans le pays et que je respecte infiniment. On fit dire à l'homme auquel je fais allusion : « L'un et l'autre candidat ne valent pas grand-chose, mais l'un apporte quelque chose, l'autre n'apporte rien; prenez celui qui apporte quelque chose. » (Rires et rumeurs.)

M. Grandin donne lecture aussi d'une lettre adressée aux électeurs par M. Defontaine, qui leur disait : « Est-ce en présence d'un marché que je puis abandonner le terrain? » (Approbation à gauche et sur plusieurs bancs du centre.)

Une autre lettre, signée du substitut du procureur du roi, du procureur du roi, d'un notaire, d'un médecin, d'un manufacturier, du président du tribunal civil, et adressée à M. Defontaine, porte : « Monsieur, cédant à nos instances et à celles de nos amis, vous avez accepté la candidature. Devant ce qui se passe, la responsabilité devient trop lourde, le succès ne peut que l'accroître

encore; en conséquence, nous vous rendons la parole que vous nous avez donnée. »

M. LEGENDRE : On a dit que les paroles attribuées à M. Dupont (de l'Eure) l'avaient été traitreusement et mensongèrement. S'il avait été ici, il l'aurait confirmé à cette tribune, et il aurait ajouté ce qu'en son absence je viens dire pour lui.

J'avais entendu dire qu'on lui attribuait quelques paroles qui avaient déterminé les électeurs. Je lui en ai parlé, et il m'a répondu : « Je connais comme vous M. Defontaine; je sais que c'est un parfait honnête homme. On me dit qu'il y a un marché; vous me connaissez, vous savez si je puis faire pencher la balance pour celui qui fait un marché contre celui qui n'en fait pas. » (Très-bien! très-bien!)

M. CHARLES LAFFITTE, à la tribune (Rumeurs) : Messieurs, je suis presque tenté de me réjouir (Rires et murmures. — A gauche : Il n'y a pas de quoi.) puisqu'on m'offre l'occasion de présenter quelques explications sur la nature de ma candidature. M. Grandin est entré dans des débats que je nie... (Rumeur à gauche.) Je vais me borner à dire les faits; toute cette fantasmagorie tombera et l'on ne verra plus que le progrès des efforts que tout candidat doit faire pour entrer dans cette enceinte. (Exclamations.)

Lorsqu'on a dirigé comme moi une affaire aussi importante que celle du chemin de fer de Paris à Rouen, on doit mettre tous ses efforts à développer les affluents de ce chemin. Elbeuf et Louviers avaient reconnu l'importance de l'embranchement. Louviers avait voté 300,000 fr.; les études ont été faites, et quelques personnes vinrent me trouver pour me prier d'accepter la candidature.

J'ai présenté au ministre des travaux publics une soumission, et j'ai même pris la précaution d'écrire une lettre pour qu'on ne supposât pas qu'il y avait eu un marché. Il n'y a pas eu un acte de ma part, pas une parole que je ne puisse avouer.

Comment a été vue ma candidature? Je n'ai pas la prétention de représenter toutes les opinions du collège. Cependant j'ai été accueilli par des personnes de toutes les opinions. (Violents murmures. — Une voix : C'est ce qui confirme l'accusation qu'on porte contre vous!)

M. Dupont, consulté, a dit que M. Defontaine avait comme homme privé toutes ses sympathies, mais qu'il n'avait pas ses sympathies politiques plus que moi-même. Il a dit que les candidats ne valaient pas mieux l'un que l'autre, mais... (Interruption.) personne plus que moi ne respecte M. Dupont... (Bruit.)

M. LEGENDRE : Pour l'honneur de M. Dupont, je persiste dans ce que j'ai dit.

M. Ch. LAFFITTE : Les électeurs m'ont prêté leur concours, non pour ma personne, mais parce qu'ils croyaient que je leur serais utile. (Nouveau bruit. — Interruption. — M. de l'Espée, membre du bureau, donne des avis à M. Laffitte.)

Je dois arriver au véritable caractère de la lettre qui a appelé M. Grandin à la tribune : Elbeuf, Louviers. (Au centre : C'est cela!)

M. GRANDIN : Je demande la parole!

M. CHARLES LAFFITTE : J'ai la conviction que si j'avais déposé une soumission pour un embranchement sur Elbeuf, M. Grandin ne m'aurait pas attaqué aujourd'hui. M. GRANDIN : Il est indigne de la chambre de s'abaisser à un tel débat. (Bruit. Très-bien! à gauche.) Je n'aurais pas commencé, mais je suis enchanté... (Ici l'honorable M. Grandin explique, au milieu du tumulte, qu'Elbeuf avait fait autant de sacrifices pour l'embranchement d'Elbeuf que pour celui de Louviers.)

M. DUFAURE : Messieurs, dans la dernière législation, on a fait usage d'un droit que je viens vous prier d'appliquer de nouveau. (Mouvement.) Je n'ai pas besoin de dire que je suis étranger aux localités, mais j'ai recueilli, moi aussi, ce que la notoriété publique avait répandu hors de cette enceinte, ce qu'a dit si courageusement un de nos collègues. (Très-bien!) J'ai entendu M. Charles Laffitte, et les présomptions que j'avais conçues sont devenues assez fortes pour que je croie devoir demander une enquête. (Très-bien!)

Est-il vrai qu'avant même l'élection de M. Charles Laffitte, le résultat qui a fait remplacer mon honorable ami M. Passy par M. Charles Laffitte fût déjà connu? est-il vrai qu'il y ait eu un marché?

Que résulte-t-il de ce que vous avez entendu? Que le 1^{er} janvier la candidature de Louviers a été offerte à M. Charles Laffitte, et que le 2 il s'empressait de demander au ministre la concession de l'embranchement. (Oui! oui! c'est cela!) Pourquoi le lendemain de l'offre de la candidature? Quel rapprochement, Messieurs! (Mouvement.) M. Charles Laffitte dit lui-même qu'il ne s'agissait pas de politique. Quel motif y avait-il donc? car ce n'était ni l'opinion de M. Dupont, ni celle de M. Passy que devait représenter M. Charles Laffitte? Le motif, c'était la soumission présentée le 2. (Vive et bruyante adhésion.) Pourquoi un honnête homme, M. Defontaine, se retire-t-il? Et d'où vient cette lettre de tant de citoyens respectables? pourquoi reculent-ils devant le candidat de leur choix? Toutes ces circonstances m'ont convaincu; tout me dit que l'enquête est indispensable... (Rumeurs au centre.)

Je ne comprends pas ces interruptions; l'an dernier, vous avez ordonné une enquête sur trois élections dont une au moins était moins suspecte que celle qui nous occupe. (Oui! oui!) Ce n'est pas ici une question politique; mais si dès maintenant vous n'imposez un frein à de telles candidatures, la chambre est déconsidérée (bruyante approbation), la représentation nationale est perdue. (Oui! oui!)

M. DE GASPARIN : Non!

M. DUFAURE : Que celui qui a dit non, vienne après moi à la tribune et dise que la corruption est une chose indifférente.

M. DE GASPARIN : Vous m'avez mal compris.

M. DUFAURE : A mes yeux, la corruption collective est aussi grave que la corruption individuelle. « Donnez-moi vos voix, et je vous serai utile, je vous donnerai des chemins de fer. » Voilà la pire de toutes les corruptions. Un pareil procédé nous conduirait à l'aristocratie de fortune, la plus détestable de toutes. (Applaudissements.) J'en appelle à ceux qui ont passé leur vie dans l'étude des lettres, dans la carrière administrative ou militaire, je les défie de lutter contre cette aristocratie. (Très-bien!)

Je ne m'élève pas contre la fortune en elle-même, mais contre l'abus qu'on en fait. Sacrifions-nous l'intelligence, les talents, la loyauté devant des offres et des soumissions de chemins de fer? (Très-bien!)

Je bénis les grands capitaux anglais qui sont venus féconder nos entreprises industrielles, mais je les maudrais s'ils doivent importer chez nous la corruption. (Applaudissements presque unanimes. — Interruption.)

M. DE GASPARIN : L'honorable M. Dufaure ne m'a pas compris. Je disais qu'il fallait annuler l'élection; mais je pensais en même temps, comme beaucoup de mes collègues, qu'il y aurait un danger dans l'exercice trop fréquent du droit d'enquête. Pour moi, je suis résolu à voter contre l'enquête, et je suis résolu à voter l'annulation de l'élection. (Très-bien! — Aux voix! aux voix! — Interruption prolongée.)

M. TUPINIER, rapporteur, reparait à la tribune; mais l'agitation de la chambre est si grande qu'il y reste pendant près de cinq minutes sans pouvoir parler. Pendant ce temps, l'honorable M. Dupont (de l'Eure) arrive et s'assied à côté de M. Jacques Laffitte.

M. Tupinier, quand il peut se faire entendre, répète qu'aucune réclamation n'a été faite contre l'élection, que les procès-verbaux constatent que les opérations ont été régulières, et qu'il y a lieu de valider l'élection. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT expose à la chambre les propositions qui lui sont faites : la proposition d'admission et la proposition d'enquête.

L'agitation recommence, et toute la chambre est dans le plus effroyable désordre. M. Guizot court au banc de M. Dufaure et semble l'engager à renoncer à sa proposition; il va ensuite aux bancs de la gauche et paraît adresser aux députés auxquels il s'adresse la même invitation.

M. JANVIER est à la tribune, mais le tumulte continue et devient de plus en plus général. Les centres sont aussi animés que les extrêmes. Les huissiers invoquent en vain le silence; la sonnette du président domine à peine le bruit. Ce désordre dure pendant un quart d'heure. Pendant ce temps, M. Charles Laffitte est entouré; ces amis paraissent l'engager à reprendre la parole; il s'y résigne avec une contrainte visible et remonte à la tribune. Sa vue ne calme pas l'assemblée, et cinq minutes s'écoulent encore avant qu'il puisse parler.

M. CHARLES LAFFITTE : Pour vous prouver que je ne suis pas indigne du nom que je porte, et que les électeurs qui m'ont nommé n'ont rien fait de contraire à l'honneur, je vous demande, comme une faveur et sans plus de débat, d'ordonner l'enquête. (Aux voix! aux voix!)

M. JANVIER : Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ordonner une enquête; on ordonne une enquête quand les faits sont obscurs, mais ici les faits sont clairs et chacun peut exprimer son opinion en conscience et avec conviction. Je demande donc qu'on statue d'abord sur la question d'annulation immédiate, et je me réserve de voter dans ce sens.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Je ne comprendrais pas que lorsqu'une enquête est demandée par celui même qui est accusé elle lui fût refusée. Je persiste à la réclamer.

M. JANVIER : Si je repousse l'enquête, c'est que je suis convaincu, édifié. L'annulation me paraît être pour la chambre la meilleure manière de faire connaître ce qu'elle pense de ce qui s'est passé à Louviers.

M. LE PRÉSIDENT rappelle de nouveau les propositions qui sont faites et paraît disposé à mettre tout d'abord l'annulation aux voix. (Nombreuses réclamations à gauche.) M. le président explique qu'il veut mettre l'annulation tout d'abord aux voix, parce que la proposition d'annulation est la plus éloignée de la proposition d'admission; ensuite parce que cette proposition n'empêche pas les autres propositions de venir après si la première était rejetée.

M. DUPIN : L'enquête est une bonne institution. Si la chambre en était encore à conquérir ce droit, je serais le premier à demander qu'on mit tout d'abord la proposition d'enquête aux voix. Mais ici les faits sont tellement clairs, si peu contestés, que je demande, pour l'honneur de la chambre, qu'elle soit de suite appelée à prononcer l'annulation.

M. LE PRÉSIDENT met l'annulation aux voix. Elle est prononcée à la presque unanimité. Les ministres votent pour.

M. Charles Laffitte quitte la chambre.

Une note qu'on nous fait passer de la salle nous apprend que, lorsque M. Guizot s'est rendu au banc de la gauche, c'était pour supplier les honorables membres qui y siègent de voter pour l'annulation. Le ministère a eu peur de voir la chambre faire un nouvel usage du droit d'enquête; il a vu que la proposition de M. Dufaure serait adoptée, quoi qu'il pût faire, et il s'est alors décidé, lui et son parti, à sacrifier M. Charles Laffitte, qui déjà avait pris place, aux bancs ministériels, entre MM. Daru et Ferdinand Denis.

La séance reste suspendue pendant un quart d'heure. La plupart des députés quittent leurs bancs et se répandent dans les couloirs, où les conversations les plus animées recommencent sur l'incident qui vient d'avoir lieu. M. Dufaure est entouré et félicité par un grand nombre de membres de la gauche.

M. LE PRÉSIDENT annonce que l'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse, et donne la parole à M. Guizot.

M. Guizot monte à la tribune, où il attend pendant plusieurs minutes encore que les députés aient repris leur place et que le silence se soit rétabli. A quatre heures, les bancs de la chambre sont regarnis, et le calme paraît être revenu.

M. Guizot : L'honorable M. Billault disait hier en commençant son discours : Ce n'est pas une question ministérielle que je viens examiner devant vous, c'est une question nationale. Je n'accepte pas cette distinction. La politique ministérielle est tenue avant tout d'être une politique nationale. Est-elle ou n'est-elle pas nationale? Voilà toute la question. Ce que j'accepte, c'est la franchise de l'honorable M. Billault et la netteté avec laquelle son amendement pose le débat. (Aux centres : Très-bien!)

Le projet d'adresse vous propose de vous associer au paragraphe du discours de la couronne sur les bons rapports rétablis entre la France et l'Angleterre. M. Billault ne croit pas à ces bons rapports; en admettant qu'ils existent, il les croirait trop chèrement achetés.

Les bons rapports, l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre sont rétablis. Nous y avons constamment travaillé depuis trois ans, et nos efforts, j'ai le droit de le dire, n'ont pas été sans résultat.

Il est quatre heures un quart; la séance continue.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Le *Haro* de Caen signale une contradiction échappée au journal conservateur de sa localité. Dans le même numéro où il vante sans restriction le discours du trône, ce journal publie les lignes suivantes :

« Les pauvres ont besoin de nos secours : *je mais leur dénuement n'a été plus affreux*. Il semble aussi que le *sur* classe s'étende de jour en jour et devienne plus importune. Partout on les rencontre organisés en groupes ou familles : ils vous entourent, s'attachent à vous, ne se contentent pas de l'aumône que vous faites à celui qui paraît chef de la bande, et ne vous laissent de repos que quand vous avez donné à chacun d'eux. Les temps sont durs, le mal progresse avec l'hiver. »

« Dans un mémoire récemment rédigé par la chambre de commerce de Bordeaux, relativement au chemin de fer de Bordeaux à Tours, nous trouvons ces mots :

« La situation financière de notre place est fâcheuse. Si nous perdions la ligne si importante de Bordeaux à Tours, la décadence bien constatée dès longtemps du commerce de notre ville s'accroîtrait dans une proportion effrayante. »

de - le nombre des employes renvoyes ne se leve pas à moins de

c'est un abattis général. Il est vrai de dire qu'il ne manquera pas de remplaçants pour ces emplois. »

— Le *Heraldo* avait inséré une lettre de son correspondant de Paris où il était dit que le général J. Van Halen, récemment arrivé dans cette capitale, faisait partie, avec le comte de Parsent, d'un conciliabule qui cherche à marier la jeune reine avec un membre d'une famille princière. Le général Van Halen a écrit au *Heraldo* pour démentir le fait qu'il avait avancé et décliner toute participation au projet qu'on lui attribue.

— La *Revolução de Setembro*, journal publié à Lisbonne, annonce, sous la date du 8 janvier, que M. Olozaga n'est pas descendu chez M. Southern, secrétaire de la légation anglaise, ainsi qu'on en a répandu le bruit au dehors, mais à l'hôtel de France, rue Sadié, où il se trouve encore.

— La contrebande des marchandises anglaises s'exerce chaque jour avec plus d'activité sur les côtes de la Méditerranée.

— Des lettres de Cordoue mentionnent la présence aux environs d'Arrecife de la bande commandée par Navarro, dit Abd-el-Kader. Ce chef de bandits a eu l'audace d'envoyer un cartel au commandant du détachement chargé de le poursuivre.

ANGLETERRE.

Le lord-maire de Londres a présidé une réunion dont le but était d'aviser aux moyens de soulager les ouvrières dans leur détresse. Il a été décidé qu'une souscription serait ouverte en

faveur de ces malheureuses femmes.

L'association nationale a tenu, de son côté, un meeting qui n'a produit aucune résolution sérieuse.

On assure qu'un officier supérieur anglais va apporter un traité additionnel avec la Chine, ayant pour but de protéger les relations de l'Angleterre avec la Chine.

On dit que le roi de Prusse se propose de conférer les insignes de l'ordre du Cygne à la reine Victoria, qui visitera Berlin dans l'automne.

M. Pakenham, ambassadeur d'Angleterre à Washington, a reçu des instructions et pouvoirs pour traiter avec les Etats-Unis.

Le roi de Hanovre est attendu en Angleterre à la fin de mars, et il y restera jusqu'au mois d'août.

AMÉRIQUE.

Nous lisons dans le *Times* :

« Nous avons des nouvelles des Etats-Unis du 31 décembre dernier par le bateau à vapeur l'*Hibernia*, arrivé récemment à Liverpool. »

« Au Canada, rien de nouveau dans la situation. Les finances de l'état de Maryland sont en très-mauvais état. Les affaires financières de la Pensylvanie, au contraire, se sont améliorées. L'argent est abondant sur le marché. »

« Les nouvelles de Buenos-Ayres vont jusqu'au 8 novembre. Le blocus de Montevideo est très-impairé ; il n'empêche guère que l'arrivée des provisions de bouche. Les assiégés ont fait der-

nièrement une sortie jusqu'au port de Bucco. Le capitaine du port et un des officiers de l'amiral Brown ont été pris. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Avis aux Actionnaires du Chemin de Fer de Marseille à Avignon.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon rappelle à MM. les actionnaires que le troisième versement doit, aux termes de l'acte de société, avoir lieu le 1^{er} février 1844 :

A Paris, chez M. de Rothschild;
A Marseille, chez M. Roux de Fraissinet;
A Lyon, chez M. Etienne Gautier.

Les intérêts échus jusqu'au 1^{er} février sur les versements antérieurs seront payés aux actionnaires au moment où ils effectueront ce nouveau versement.

Contre ce troisième versement, et en échange des récépissés provisoires, il sera délivré à chaque actionnaire des promesses d'actions nominatives.

A partir du 15 février, le conseil d'administration sera en mesure de délivrer les promesses d'actions au porteur, en échange des promesses nominatives.

Ceux de MM. les actionnaires qui désireraient recevoir à Lyon ces nouveaux titres, soit nominatifs, soit au porteur, sont priés de vouloir bien faire la déclaration écrite au bureau de la société, grande rue des Feuillants, n° 7, maison Nivière, tous les jours, de dix heures à quatre heures, avant le 1^{er} février, en faisant connaître les numéros des récépissés provisoires à échanger. Ils y trouveront des modèles de déclarations imprimés.

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

Samedi 27 Janvier 1844,

ET TOUS LES SAMEDIS JUSQU'A LA FIN DU CARNAVAL,

NUIT PARISIENNE,

A L'INSTAR DES BALS DE L'OPÉRA,

DEPUIS 10 HEURES DU SOIR JUSQU'A 5 HEURES DU MATIN.



La salle de la Rotonde, de 110 mètres de circonférence, vient de recevoir une DÉCORATION NOUVELLE qui sera adaptée uniquement à ces sortes de fêtes. Les peintures élégantes (ordre Renaissance) sont dues au pinceau de M. Hippolyte Bernier. Soixante-quatre draperies rouges orneront les portes et croisées. Huit statues tiendront des cornes d'abondance d'où sortira une girandole de quarante lumières. Entre chaque statue seront placées des corbeilles garnies de fleurs s'élevant à six mètres de hauteur, d'où s'échapperont deux cents becs de gaz. Les glaces seront ornées de galeries de cristaux et de deux cents bougies. Seize lustres placés dans le pourtour seront garnis de trois cents becs.

Pour donner plus d'éclat à ces fêtes, M. FRANCISQUE ARBAN vient de faire placer au milieu de la salle un nouveau lustre de douze mètres de circonférence, lequel sera garni de trois cents becs ; de sorte que l'ensemble de cet éclairage de quinze cents becs formera une véritable inondation de lumière.

Cent mètres de banquettes-divans garniront le pourtour de la Rotonde. L'orchestre, composé de soixante musiciens, sera dirigé par M. CHERBLANC jeune, qui fera exécuter les quadrilles les plus nouveaux. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN.

A une heure du matin, l'orchestre, accompagné de vingt trombes, exécutera, à la lueur de flammes de couleur, un galop infernal avec bruit de cloches, chaînes, etc.

Pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui ont été faites, M. ARBAN vient de faire établir des places réservées pour les personnes qui désireraient jouir de ce magnifique coup d'œil sans entrer dans la salle ; le prix de ces places est fixé à 2 francs.

Prix d'entrée : un cavalier, 3 francs ; une dame, 1 franc. Il ne sera pas délivré de contremarques. Les bureaux seront ouverts à neuf heures.

AVIS. — Pour ne laisser rien à désirer dans son établissement, M. Arban vient de traiter avec M. Blod, costumier des théâtres, qui tiendra à la disposition du public un magasin de costumes d'après les derniers modèles de Paris. Un salon sera également disposé pour la coiffure des dames et des cavaliers.

Il y aura un très-joli assortiment de ganteries et de chaussures.

L'avenue de la Rotonde sera parfaitement éclairée et sablée. Les costumes malpropres ou indécents ne seront pas reçus.

(7434)

VENTE AUX ENCHÈRES

POUR CAUSE DE DÉPART,

De livres rares, curieux et utiles, d'un superbe corps de bibliothèque, de dessins, peintures gothiques, eaux fortes par M. de Boissieu, anciennes épreuves, grande suite de gravures, ornements dans tous les genres. bahu, guéridon, et autres objets d'art sculptés.

Appartenant à M. Flachéron, architecte.

La vente se fera le jeudi huit février 1844, et jours suivants, à six heures précises du soir, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, port du Temple, 42, au 1^{er}, par le ministère de l'un d'eux.

Cette vente sera suivie de celle des livres de feu M. le curé J***. Elle aura lieu le jeudi quinze février 1844.

Tous les jours de vente il y aura exposition de midi à deux heures.

Le catalogue des deux ventes se distribuera dès mercredi 24 janvier, à Lyon, chez M. Fontaine, rue Ferrandière, n° 24, au 1^{er}, et chez M. Savy, libraire, quai des Célestins, n° 48.

On adressera le catalogue sous bande aux personnes qui le demanderont par lettres affranchies. (6438)

ÉTUDE DE M^e DEPLAÇE, NOTAIRE À LYON, PLACE D'ALBON, 2.

CAPITAUX

A PLACER

Sur hypothèque par sommes de 4, 6, 10, 20, 30 et 40,000 fr.

A VENDRE,

DIVERS IMMEUBLES

à la ville et à la campagne.

Dans les prix de 10,000 f. à 600,000 fr.

S'adresser audit M^e Deplacé, notaire. (9956)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE À LYON, RUE LAFONT, 5.

A vendre de gré à gré pour cause de départ.

UN HOTEL GARNI ayant une bonne clientèle, situé sur une des bonnes et principales places. Il y a un long bail. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (2338)

Aux Trois Pavillons.

A louer de suite.

JARDINS clos de murs avec pavillons de quatre pièces, cave et hangar, cours Vitton, près le hameau des Charpenes, à dix minutes du pont Morand.

S'adresser place Neuve-des-Carmes, n. 8, au 2^e. (2327)

A vendre de suite.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ aux Terreaux. — Prix : 5,000 fr.

S'adresser rue Mulet, 2, au 1^{er}, chez M. Barbotat, agent d'affaires. (463)

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

A vendre pour cause de décès.

FONDS DE CAFÉ ET AUBERGE très-bien achalandé, situé sur le quai Peyrolerie, dans un très-bel emplacement.

S'adresser au cabinet de M. Juvanon, rue Trois-Maries, 1, à Lyon, de huit à onze heures du matin. (2334)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Gonorrhées, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FARRE, sur le port

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 5 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9032)

DEMI-BOITE : 65 C.

LES RHUMES CATARRHES ENROUEMENT NERVEUSES

et toutes les IRRITATIONS DE POITRINE

par l'usage de la **PÂTE DE GEORGÉ**

a la Recluse et comme. Dix années de Veuve nombre de Médecins att. que toutes les autres

Elle se vend

Boîte : 1 fr. 25 c.

Dans les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins : à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSET, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Nota. — Une médaille d'honneur en argent vient d'être décernée à M. GEORGÉ pour la supériorité de cette Pâte, et on ne doit avoir confiance qu'aux boîtes portant son étiquette et sa signature. (Il y a des contrefaçons.) (7415)

DÉPÔT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13 ; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6 ; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; LAROCHE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

BAUME DE COPAHU

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, par TH. Andral, Guérin, Bérard, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Huguier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'odeur ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons pas sur ce sujet, et, disant ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SÉRIEUSEMENT EFFICACE ; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES PÂTES QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme le Gel-tine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PHULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »

(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

A vendre pour cause de maladie.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des promenades les plus fréquentées des Brotteaux.

S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, rue Trois-Maries, n. 1, de sept à dix heures du matin et de cinq à six heures du soir. (2326)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur des dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux ; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguetant, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Condroyer, à Givors ; Arduin, à Amplepuis ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Crémieu ; Chervet, à Roanne. (3061—6710)

AVIS.

Un homme de trente ans, bachelier ès-lettres, inspecteur d'une société de banque, désire un emploi sédentaire comme teneur de livres, caissier, commis de magasin. Il donnera toutes les garanties désirables. S'adresser à M. Montmignon, à Etoile (Drôme). (462)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOT PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrrouements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (9156)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaille, 19.